

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES PORTANT SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE FREJAIROLLES

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L 2213-3,

Vu la demande présentée par le président M Nathan CRUZEL du comité des fêtes de FREJAIROLLES,

Considérant l'organisation d'un bal d'automne,

ARRETE

Je soussigné, CASIMIR Jérôme, Maire de la commune de FREJAIROLLES, autorise le comité des fêtes de FREJAIROLLES à occuper la salle polyvalente (300m²), pour l'organisation du bal d'automne qui aura lieu le samedi 03 décembre 2022.

Fait à Fréjairolles, le 14/11/2022

Zert

Jérôme CASIMIR

Notifié à l'intéressée,

Le 21. M. 22